



# JUVIGNY

## Procès Verbal du 09 mai 2023

Réf. : PV 2023-06

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 09

**Date de convocation du conseil municipal et d'affichage :** 05 mai 2023

**Présents :** Denis MAIRE, Sylvain COLLIAT, Raphaël SPINELLI, Angélique MORAND, Emilie CLERC-ROGUET, Marie-Noëlle SAPIN, Claudette DUBOIS, Maire-Dominique RYCKEBOER, Rudy RIFFART.

**Absents excusés :** Alexandre GROBEL, Cédric COMMARD, Pascale GUIGONNAT, Pascale VULLO, Catherine FRAISEAU, Christelle FOREST.

**Procuration :** Pascale GUIGONNAT a donné procuration à Mme Marie-Noëlle SAPIN, Catherine FRAISEAU a donné procuration à Sylvain COLLIAT, Pascale VULLO a donné procuration à Claudette DUBOIS, Christelle FOREST a donné procuration à Raphael SPINELLI.

## ORDRE DU JOUR

### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Noëlle SAPIN a été désignée secrétaire de séance.

### 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 AVRIL 2023 ET DU 02 MAI 2023

Compte rendu du 11 avril 2023 approuvé à l'unanimité,

Compte rendu du 02 mai 2023 approuvé à l'unanimité.

### 3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

### 4. DELIBERATIONS

#### 4.1 Délibération portant sur le taux de fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57.

Monsieur Rudy RIFFART adjoint aux finances, explique à l'ensemble des membres que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



# JUVIGNY

## Procès Verbal du 09 mai 2023

Réf. : PV 2023-06

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant
- **DE PRÉCISER** que monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

### **4.2 Délibération portant désignation d'un référent déontologie pour les élus locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, ou n'exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**



# JUVIGNY

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

## Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

## Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

## Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

## 5. URBANISME

Néant

## 6. FINANCES

Monsieur Rudi RIFFART indique que le montant de la trésorerie au 31 décembre 2022 était de 494 848€. Au 30 avril 2023, nous avons consommé 89 000€ ce qui porte le montant de trésorerie à 405 782 €.

Les dépenses depuis le début de l'année correspondent à ce qui avait été prévu au budget 2023. Si l'intégralité des dépenses sont réalisées sur 2023, il restera 163 339 € de trésorerie en fin 2023.

Il est donc demandé de prévoir une commission finance prochainement pour identifier les postes sur lesquels il serait possible de faire des économies.

## 7. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

Bâtiments agricoles du site « La Savoie » : Un nettoyage du site a été réalisé par les brigades vertes afin d'enlever tous les dépôts de palettes, plastiques, et divers objets déposés sur la parcelle ainsi que dans les bâtiments.



# JUVIGNY

## Extension des bâtiments publics :

Une réunion s'est tenue en présence de notre Architecte Catherine TREBELJAHR afin de faire le point sur le dossier d'extension des bâtiments publics. Durant cette rencontre nous avons retracé le parcours judiciaire du dossier de la Savoie, dossier lié à l'extension de l'école et de la salle polyvalente. Un calendrier n'a pas pu être réalisé puisque nous sommes dans l'attente de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble.

Concernant les coûts du projet, ceux-ci ont été réévalués lors d'une demande de phasage du chantier. Il a été constaté une augmentation de 25% par rapport à l'Avant-Projet Définitif, ce qui confirme que le projet devra probablement être réalisé en deux temps.

Par ailleurs, nous avons demandé à l'architecte de retravailler les plans du permis de construire afin de définir l'emplacement de la cheminée de la chaufferie bois. Il a été convenu de la positionner contre le mur du préau pour une meilleure insertion et un impact visuel moins important. Pour ce faire il faut s'assurer qu'il soit possible de modifier l'emplacement de la chaufferie et voir si les accès camions pour le vidage des cendres sont toujours conformes. Une réunion est prévue avec Mr Chinal et l'architecte prochainement.

## Travaux voirie :

Travaux de raccordement du projet DOMIDEA :

Un point a été fait sur place de façon à situer l'emplacement exact de la pose des réseaux afin de s'assurer que ceux-ci impactent le moins possible la voirie ainsi que les trottoirs.

## Parking la Renfile :

Il a été demandé au service de la voirie mutualisée d'étudier la possibilité de créer des places de parking en les délimitant par des bordures sans pour autant poser de l'enrobé. Certaines places pourraient être attribuées à des habitants des Curtines qui ont des difficultés de stationnement.

Enrobés devant la nouvelle maison Mikit route des Curtines. Un point a été fait avec les services de l'agglomération suite aux travaux de branchement de cette habitation, car les enrobés de rebouchage ne correspondaient pas à la couleur d'origine de la voirie. La Sté Colas doit passer pour retravailler la surface afin d'éclaircir l'enrobé.

## **8. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

### Commission Cimetière :

Les membres de la commission travaillent actuellement sur la révision du règlement de cimetière et l'aménagement de nouveaux espaces cinéraires.

Des devis ont été demandés pour la création d'un jardin du souvenir ainsi que la pose de cavurnes.

### Commission Action Sociale

Une sortie des aînés est organisée le 20 juin dans le Doubs avec au programme : la visite d'une distillerie d'absinthe, un déjeuner dans un wagon de l'Orient Express, pour finir par la visite d'un atelier de sanglier.

Par ailleurs, un flyer va être distribué aux personnes isolées afin de leur communiquer les numéros de téléphone du secrétariat de la Mairie et de quelques membres de la commission action sociale.

Les membres de la commission ont souhaité créer et peindre des cœurs en bois afin de les installer dans la commune à l'occasion de l'évènement « Octobre Rose ».



# JUVIGNY

## Conseil Municipal des Enfants

Les enfants du conseil municipal ont procédé à la plantation de fleurs dans les bacs situés sur le parvis de la Mairie. Un planning a été créé afin d'organiser l'arrosage durant le printemps et l'été.

## CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

L'agglomération d'Annemasse a souhaité relancer le CISPD qui sera composé de deux instances :

- *Un comité restreint*, qui a pour but d'établir les objectifs, méthodes et outils pour relancer le CISPD, ce comité ne sera pas une instance opérationnelle puisque cela est géré par la Police, Le comité restreint est composé de :
  - o Membres de droit à savoir : le Président de l'agglo, la Sous-Préfète, le Procureur de la République, le représentant du département,
  - o 12 élus des communes,
  - o 5 représentants de l'état : la Gendarmerie, la Police, le SPIP, le PJJ et l'éducation nationale
  - o Les associations
- *Une Instance plénière*

Il a été décidé de lancer un diagnostic qui sera réalisé par une ressource externe.

Le commissaire de police a proposé de faire un sondage sur les sujets qui semblaient les plus importants en attendant que le comité restreint définisse les objectifs et le cahier des charges du cabinet chargé du diagnostic.

Catherine FRAISEAU sera l'élu référent. La prochaine réunion est fixée au 09 mai sur le thème de l'éloignement des conjoints violents

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### Réunion Publique

Les élus proposent une réunion publique le 15 juin afin d'échanger avec les administrés sur le thème de la sécurité au sens large, la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et notamment le déploiement du DICRIM auprès de la population, et les Points d'Apports Volontaires afin d'évoquer les prochaines dispositions de ramassage des OM dont la mise en place des PAV concernant les ordures ménagères.

### Gestion des Point d'Apport Volontaires

Une fois encore, les conteneurs n'ont pas été relevés depuis plus de 15 jours et débordent malgré la pose d'un conteneur supplémentaire sur deux sites de la commune. L'agglo et le SIVALOR sont confrontés au manquement de l'entreprise sous-traitante qui fait face à des problèmes de recrutement de chauffeurs.

### Fête des Voisins

Juvigny en Fête organise le 26 mai à 19h00 la fête des voisins sous forme de buffet canadien. L'apéritif sera offert par la commune.

## Changement de compteur d'eau dans certains lotissements



## JUVIGNY

Pour information, Annemasse Agglo a fait parvenir des courriers à certains abonnés ayant leur compteur d'eau à l'intérieur de leur habitation afin de leur proposer l'installation de ces derniers en limite de propriété sur le domaine communal.

### Contentieux la Savoie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la procédure en cours suite au recours du permis de construire du projet de La Savoie.

Une audience a eu lieu le 04 mai au Tribunal Administratif de Grenoble consécutivement au renvoi du Conseil d'Etat. Un mémoire a été versé avant l'audience par notre avocate afin de répondre aux conclusions du rapport public ainsi qu'à la note déposée par les requérants.

Suite à l'audience, notre avocate a déposé une note en délibéré. Nous sommes dans l'attente de la décision du Tribunal.

Fin du conseil : 21h38

Prochain conseil : 13 juin 2023

Le secrétaire de séance,

Marie- Noëlle SAPIN

Le Maire,

Denis MAIRE

